

Bulletin officiel spécial n°7 du 6 octobre 2011

Baccalauréat général, série économique et sociale : épreuve obligatoire de sciences économiques et sociales et épreuves de spécialité d'économie approfondie et de sciences sociales et politiques, à compter de la session 2013

NOR : MENE1123667N
note de service n° 2011-151 du 3-10-2011
MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service est applicable à compter de la session 2013 des épreuves du baccalauréat, date à laquelle elle abroge et remplace la note de service n° 94-179 du 14 juin 1994 modifiée par les notes de service n° 97-164 du 30 juillet 1997 et n° 2003-113 du 17 juillet 2003.

Épreuve de sciences économiques et sociales (enseignement obligatoire)

Nature de l'épreuve : épreuve écrite

La durée de l'épreuve est de quatre heures, coefficient 7.

Deux sujets de nature différente, une dissertation s'appuyant sur un dossier et une épreuve composée de trois parties distinctes, sont offerts au choix du candidat. Ils sont déterminés de façon à couvrir plusieurs dimensions du programme ; le sujet de dissertation et celui de la troisième partie de l'épreuve composée portent ainsi sur des champs différents du programme (science économique ; sociologie ; regards croisés).

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Objectifs de l'épreuve : compétences et connaissances évaluées

Il est demandé au candidat :

- de répondre à la question posée par le sujet ;
- de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;
- de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;
- de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique et approprié à la question, en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties. Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Les « objectifs de l'épreuve » figureront en introduction du sujet distribué aux candidats.

Structure de l'épreuve

Le libellé du sujet de la dissertation invite le candidat à poser et à traiter, d'une façon organisée et réfléchie, un problème exigeant un effort d'analyse économique et/ou sociologique.

Pour aider le candidat à asseoir son travail sur des informations précises, un dossier est mis à sa disposition. Ce dossier ne doit ni borner son horizon (en le détournant du recours à ses propres connaissances), ni lui servir de prétexte à un commentaire systématique et détaillé. Il comporte 3 ou 4 documents de nature strictement factuelle. Il s'agit principalement de données statistiques (graphiques, tableaux) ; un document-texte peut figurer dans le dossier documentaire à condition qu'il soit lui aussi strictement factuel (chronologie, extrait d'entretien, monographie, récit de vie, compte rendu d'enquêtes, etc.). Chaque document statistique ne devra pas dépasser 120 données chiffrées et le texte éventuel comporter plus de 2 500 signes.

Épreuve composée

Objectifs de l'épreuve : compétences et connaissances évaluées

Cette épreuve comprend trois parties.

1 - Pour la partie 1 (Mobilisation des connaissances), il est demandé au candidat de répondre aux questions en faisant appel à ses connaissances personnelles dans le cadre du programme de l'enseignement obligatoire.

2 - Pour la partie 2 (Étude d'un document), il est demandé au candidat de répondre à la question en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse de présentation du document, de collecte et de traitement de l'information.

3 - Pour la partie 3 (Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire), il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- en développant un raisonnement ;
- en exploitant les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles ;
- en composant une introduction, un développement, une conclusion.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Les « objectifs de l'épreuve » figureront en introduction du sujet distribué aux candidats.

Structure de l'épreuve

Cette épreuve est constituée de trois parties :

- Partie 1 - Mobilisation des connaissances (6 points)

Cette première partie de l'épreuve, sans document, est composée de deux questions, notées chacune sur 3 points, portant sur des champs différents du programme (science économique ; sociologie ; regards croisés).

- Partie 2 - Étude d'un document (4 points)

Cette deuxième partie de l'épreuve comporte une question générale et un document de nature strictement factuelle. Il s'agit principalement d'un document statistique (graphique ou tableau) de 120 données chiffrées au maximum ; il peut aussi s'agir d'un document texte, de 2 500 signes au maximum, à condition qu'il soit lui aussi strictement factuel (extrait d'entretien, monographie, récit de vie, compte rendu d'enquêtes, etc.).

- Partie 3 - Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points)

Le libellé du sujet invite le candidat à développer un raisonnement, à rassembler et mettre en ordre des informations pertinentes issues du dossier documentaire et de ses connaissances personnelles. Le dossier documentaire mis à la disposition du candidat ne doit ni borner son horizon (en le détournant du recours à ses propres connaissances), ni lui servir de prétexte à une paraphrase ou à un commentaire systématique et détaillé. Il comporte 2 ou 3 documents

de nature différente (textes, graphiques, tableaux statistiques, schémas, etc.). Chaque texte ne devra pas dépasser 2 500 signes et chaque document statistique comporter plus de 120 données chiffrées.

Épreuve d'économie approfondie et de sciences sociales et politiques (enseignement de spécialité)

Nature de l'épreuve : épreuve écrite

La durée de l'épreuve est d'une heure, coefficient 2.

Objectifs de l'épreuve : compétences et connaissances évaluées

Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :

- en construisant une argumentation ;
- en exploitant le ou les documents du dossier ;
- en faisant appel à ses connaissances personnelles.

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Les « objectifs de l'épreuve » figureront en introduction de chacun des sujets distribués aux candidats.

Structure de l'épreuve

Les candidats ayant suivi l'enseignement de spécialité d'économie approfondie ou de sciences sociales et politiques disposent d'une heure supplémentaire pour traiter, au choix, l'un des deux sujets qui leur sont proposés.

Chaque sujet comporte une question générale, prenant appui sur un ou deux documents, dont l'énoncé invite le candidat à conduire une argumentation, à mettre en ordre des informations pertinentes issues du dossier documentaire et de ses connaissances personnelles. Dans le cas où le sujet ne comporte qu'un seul document, il s'agit obligatoirement d'un texte (2 500 signes au maximum) ; dans le cas où il comporte deux documents, ils sont de nature différente (texte de 1 300 signes au maximum ; document statistique de 65 données chiffrées au maximum).

Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 30 minutes

Le candidat a le choix entre deux sujets dont les questions principales portent sur des champs différents du programme (science économique ; sociologie ; regards croisés).

La question principale, notée sur 10 points, prend appui sur deux documents courts, simples et de nature différente (texte de 1 300 signes au maximum ; documents statistiques de 65 données chiffrées au maximum). Le sujet comporte également trois questions simples, notées sur 10 points, dont l'une, en lien avec l'un des deux documents, porte sur la maîtrise des outils et savoir-faire nécessaires et dont les deux autres permettent de vérifier la connaissance par le candidat des notions de base figurant dans d'autres thèmes du programme. Pour les candidats ayant suivi l'un des enseignements de spécialité économie approfondie et sciences sociales et politiques, ces deux questions concernent obligatoirement cet enseignement.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer